- ☐ Continuer à faire des représentations afin que le Brésil modifie des restrictions récemment mises en œuvre concernant les niveaux maximaux de parasites non réglementés justiciables de quarantaine sur les pommes de terre de semence. Selon le Canada, ces restrictions entravent le commerce et sont contraires aux pratiques et aux principes internationaux.
- Continuer de suivre l'application du régime brésilien d'évaluation en douane à l'égard des importations canadiennes, afin qu'il soit appliqué en conformité avec les obligations du Brésil en matière de commerce international.
- Observer de près la mise en œuvre de la directive normative brésilienne n° 34, qui exige l'évaluation phytosanitaire de tous les produits végétaux importés au Brésil, afin de veiller à ce que les échanges de longue date entre le Canada et le Brésil ne soient pas perturbés.
- ☐ Continuer de chercher à obtenir l'approbation des demandes d'Évaluation des risques phytosanitaires canadiennes en souffrance.
- Promouvoir le dialogue dans les négociations de la Zone de libre échange des Amériques (ZLEA) et de l'Organization mondiale du commerce (OMC).
- Continuer d'intervenir auprès des autorités brésiliennes pour qu'elles suppriment les mesures liées à l'ESB qui touchent les importations en provenance du Canada.

## AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS ET DES SERVICES

## Taxe de renouvellement de la marine marchande

Le Canada a fait valoir ses préoccupations en ce qui a trait à la perception de droits de douane et de taxes sur les produits importés du Canada qui ne figurent pas dans la liste de l'OMC établie par le Brésil. Par exemple, la taxe de renouvellement de la marine marchande pourrait constituer une mesure de restriction et de distorsion sur le commerce. Cette taxe sur les marchandises importées s'établit à 25 % du taux de fret maritime. Comme elle ne s'applique pas aux produits de fabrication locale, ni aux produits importés par voie terrestre des pays voisins, le Canada considère qu'elle contrevient aux obligations du Brésil contractées dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) relativement au traitement national et au traitement de la nation la plus

favorisée. De plus, dans bien des cas où les droits de douane perçus par le Brésil sont du même niveau que ses taux consolidés dans le cadre de l'OMC, l'effet combiné de la taxe de renouvellement de la marine marchande et des droits de douane donne des taux plus élevés que les taux consolidés.

## Évaluation en douane

Le 13 février 1998, le Brésil a publié le décret n° 2.498/98 qui met en œuvre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'évaluation en douane. En outre, le ministère brésilien du Revenu a édicté deux directives normatives (16/98 et 17/98) qui assujettissent tous les produits à une vérification et instituent à cette fin un mécanisme sélectif. Ce dernier tient compte du prix déclaré des marchandises, de la conformité des documents présentés, des frais de transport, des coûts de chargement et de déchargement de la marchandise ainsi que de l'assurance du fret. De plus, les autorités brésiliennes peuvent demander à l'importateur de présenter d'autres documents confirmant le prix déclaré de la marchandise.

Dans la pratique, 80 % des marchandises qui entrent au Brésil sont soumises au mécanisme automatisé de délivrance de permis (SISCOMEX) adopté en 1997. Les 20 % restants (c'est-à-dire les marchandises normalement visées par les prescriptions sanitaires et phytosanitaires) doivent faire l'objet d'une approbation et sont examinés par les ministères respectifs compétents. Le Brésil a présenté SISCOMEX comme un progrès majeur vers une simplification des procédures douanières. Pourtant, de nombreux exportateurs et de nombreux candidats à l'exportation jugent que ce mécanisme est lourd et manque de souplesse.

Le Canada continuera de suivre de près l'application du régime brésilien d'évaluation en douane des exportations canadiennes, pour veiller à ce qu'elles soient réalisées conformément aux obligations du Brésil en matière de commerce international.

## Encéphalopathie spongiforme bovine

Suite à l'annonce faite par le Canada, le 20 mai 2003, d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) détecté au pays, le Brésil a interdit l'importation de ruminants, d'embryons et de produits dérivés de même espèce en provenance du Canada. Le Canada a tenu parfaitement au courant tous ses partenaires commerciaux, y compris